

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 60423 Numéro SIREN : 441 179 991 Nom ou dénomination : SARL A.C.R. (ATLANTIQUE CONSTRUCTION ET RENOVATION)

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2023 sous le numéro de dépôt 20094

Désignation de l'entreprise : SARL ATLANTIQUE CONSTRUCTION ET RENOVATI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 19 RUE DE LA MINÉE		44220 COUERON	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 44117999100035		Néant ☐	

		Exercice N clos le 13 10 3 2 0 2 2		N-1 13 10 3 2 0 2 1		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
		Net 3		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ		BK		
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
En cours de production de services		BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
Marchandises		BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW		
Créances		BX		BY		
DIVERS	Autres créances (3)	BZ		CA		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF		CG		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ		CK		
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Ecart de conversion actif* (VI)		CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		IA		
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		
Clause de réserve de propriété *		Stocks :		CR		
Immobilisations :		Créances :				

Désignation de l'entreprise : SARL ATLANTIQUE CONSTRUCTION ET RENOVATI

Néant ☐ *

L'ADMINISTRATEUR CONSERVE PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.0.0.....0.0.0.....)	DA	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	524 918	506 680
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	74 027	34 239
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	708 945	650 918
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	86 880	102 479
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	83 169	90 674
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	97 002	117 066
	Dettes fiscales et sociales	DY	176 437	200 058
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	12 149	22 960
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	455 636	533 237
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 164 582	1 184 156
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	407 061	460 889
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.

ANNEXE DÉCLARATION 2053

Désignation de l'entreprise : SARL ATLANTIQUE CONSTRUCTION ET RENOVATI

31/03/2022

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

 G_L

ATLANTIQUE CONSTRUCTION ET RENOVATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 19 rue de la minée
44220 COUERON
441 179 991 RCS NANTES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 74 027 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 027 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 160 euros par part	16 000 euros
Le solde	58 027 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 582 945 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 16 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme

G.

d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31/03/2021 : 16 000 euros, soit 160 euros par titre dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %
- Exercice clos le 31/03/2020 : 16 000 euros, soit 160 euros par titre dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %
- Exercice clos le 31/03/2019 : 20 000 euros, soit 200 euros par titre dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.

GREFFE DU TRIBUNAL DE NANTES
« Dépôt des comptes »
2 bis Quai François Mitterrand,
Immeuble Rhuys
44262 Nantes cedex 2

A Nantes, le 19 septembre 2023

Objet : Dépôt des comptes annuels

Dossier : ATLANTIQUE CONSTRUCTION ET RENOVATION - 441 179 991 RCS NANTES

Madame, Monsieur,

Pour satisfaire aux dispositions légales, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, aux fins de dépôt au Greffe des comptes annuels, les documents concernant la Société ATLANTIQUE CONSTRUCTION ET RENOVATION pour les exercices 31.03.2022 et 31.03.2023.

Le coût des dépôts est joint à la présente par chèque bancaire.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Gabriel BONNIN
Assistant juridique

Bonnin G.

CB 50,06 €
CB 45,02 €

